

numéro

34

Pour nous
Suivre :InternetCitykomi

10 juin 2026

90 ANS DES CONGÉS PAYÉS PROFITONS DE NOTRE CONQUIS SOCIAL

LE DROIT AUX VACANCES EST UN DROIT POUR TOUTES ET TOUS: IL EST TEMPS D'AVOIR LES MOYENS DE SE RÉAPPROPRIER NOS CONGÉS!

Les vacances ne sont pas un luxe. Elles sont un droit, une conquête sociale arrachée de haute lutte par le mouvement ouvrier, grâce à l'obtention des congés payés de 1936 : quinze jours dont douze ouvrables (loi du 20 juin 1936).

DES CONQUIS SONT OBTENUS :

- dix-huit jours ouvrables (1956);
- quatrième semaine de congés payés (1969);
- cinquième semaine (1982)...

LA LUTTE POUR LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL CONTINUE !

RECU DU DROIT AUX VACANCES : QUELLES RAISONS?

- des salaires trop bas : comment partir en vacances quand le mois se termine souvent le 15 ?
- un pouvoir d'achat laminé par l'inflation, les hausses de l'énergie, de l'alimentation, des loyers ;
- un coût trop élevé du transport qui se rajoute à toutes les autres dépenses ;
- un tourisme marchand capitaliste, standardisé.

Résultat : des millions de personnes sont exclues des vacances chaque année en France, en premier lieu les travailleur·ses précaires, les familles monoparentales, les jeunes des quartiers populaires, les retraité·es modestes...

LE TOURISME SOCIAL : UNE AUTRE IDÉE DES VACANCES

À l'heure où le tourisme marchand n'existait pas, le tourisme social, porté par la CGT, permettait à des millions de travailleur·ses de bénéficier des premiers congés payés !

Le tourisme social, solidaire, c'est le droit aux vacances pour tou·tes – pas seulement pour les plus riches. C'est un projet de société, un outil d'émancipation, de mixité sociale, de respiration collective.

Il doit combattre toute forme d'exclusion et être laïque. Il doit aussi offrir un mieux-disant dans sa gestion sociale, notamment en assurant un haut niveau de formation des personnels.



Le tourisme social, ce sont :

- les centres de vacances pour enfants (colonies/séjours, classes découvertes);
- les villages vacances accessibles via les CSE (comités sociaux et économiques);
- les associations, coopératives, mutuelles qui défendent une autre idée des vacances : conviviales, reposantes, éducatives, respectueuses de l'environnement.

Mais ce secteur est malmené, délaissé par les pouvoirs publics, fragilisé par les logiques de rentabilité et les appétits du secteur marchand, de ses actionnaires qui rêvent de s'approprier ce secteur économique leur échappant.

Pourtant, porteur de valeurs fortes (solidarité, égalité, justice sociale, non lucratif, veillant à l'intérêt de ses salarié·es), le tourisme social devrait avoir un bel avenir.

LE BILLET DE CONGÉ ANNUEL, QU'EST-CE QUE C'EST ?

En France, le billet populaire de congé annuel est un billet de train dont la création a été annoncée le 30 juillet 1936 par Léo Lagrange après des négociations serrées avec les compagnies ferroviaires privées. Il fait suite à la loi instituant deux semaines de congés payés et sera très vite appelé le « billet Lagrange ».

Initialement valable trente et un jours maximum, impliquant un séjour minimum de cinq jours au point de destination, il permet alors au/à la bénéficiaire ainsi qu'à sa famille d'obtenir 40 % de réduction sur le prix du billet normal aller et retour (demi-tarif pour les enfants de 3 à 7 ans).

Dès 1937, le billet congé annuel sera modifié afin d'apporter quelques améliorations. La femme salariée sera reconnue comme cheffe de famille si son mari est chômeur ou retraité. Elle pourra ainsi obtenir la réduction pour elle, son conjoint et ses enfants. Les travailleur·ses étranger·es auront également les mêmes droits. Dès 1936, 600 000 billets sont vendus, puis 1,8 million en 1937.

ET AUJOURD'HUI ?

Ce billet est toujours commercialisé par la SNCF et se dénomme désormais « billet de congé annuel ». Il permet de bénéficier d'une réduction annuelle de 25 % (la réduction de 50 % si le billet est payé en chèques-vacances n'existe plus depuis le 1er janvier 2023) pour un voyage aller-retour d'au moins 200 km en tout.

CONDITIONS

Le droit au billet de congé annuel de la SNCF n'est attribué qu'une fois par an que ce soit en tant que titulaire ou en tant qu'accompagnant·e. Tou·tes les salarié·es sont concerné·es, du privé comme de la fonction publique, les retraité·es, les privé·es d'emploi bénéficiant d'allocations chômage. Vos proches bénéficient de la même réduction si elles et ils vivent sous le même toit que vous et voyagent avec vous, à savoir : • votre conjoint·e, • vos enfants de moins de 21 ans.

LA CGT REVENDIQUE

- **Le renforcement du tourisme social par un financement public ambitieux ;**
- **L'accès de tou·tes les salarié·es à des CSE, associations et ASC dotés de moyens pour leur permettre d'accéder à des séjours de qualité ;**
- **Une revalorisation des salaires et des pensions pour permettre à tou·tes de partir ;**
- **La défense des structures de tourisme social menacées de fermeture ;**
- **Les 32 heures par semaine payées 35 : la réduction du temps de travail, c'est aussi plus de temps libre!**



Agissez en adhérant à l'UGICT-CGT
Contact : Org-Syndicale.cgt-Vx@renault-trucks.com
Si vous voulez ou ne voulez plus recevoir nos communications,
Merci de nous le faire savoir par email

